



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions

→ TPSGC

10th Floor, 4900 Yonge Street /

10e étage, 4900 rue Yonge

Toronto

Ontario

M2N 6A6

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada

Ontario Region

10th Floor, 4900 Yonge Street

Toronto

Ontario

M2N 6A6

Title - Sujet LaSalle Causeway Bridge Engineering	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-201337/A	Date 2019-11-28
Client Reference No. - N° de référence du client EQ754-201337	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier PWL-9-42060 (034)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-034-2496	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-10-21	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-07	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Somaratna, Chinthaka	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl034
Telephone No. - N° de téléphone (416) 305-7369 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 952-1257
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Lasalle Causeway Lift Bridge Kingston, ON	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification n° 002

Cette modification vise à répondre à une demande de clarification.

Q1. Section 3.2.3 Expérience antérieure; le paragraphe 2 (e) exige que le proposant énumère le personnel principal et le personnel du projet qui ont participé à l'équipe de projet et leurs responsabilités respectives. TPSGC peut-il confirmer que le proposant doit indiquer si le projet présenté faisait partie d'une offre à commandes de TPSGC et, dans le cas de projets réalisés dans le cadre d'une offre à commandes, que le proposant devrait indiquer précisément qui était le gestionnaire de l'offre à commandes du consultant et le chef d'équipe des commandes subséquentes pour ces travaux exécutés (selon AA.1.1.2.1 et AA 1.1.2.2, respectivement)?

R1. Si les projets présentés par le proposant ont été réalisés dans le cadre d'une offre à commandes antérieure avec TPSGC, le gestionnaire de l'offre à commandes et le chef de l'équipe de la commande subséquente devraient être mentionnés s'ils sont toujours employés par le proposant, s'ils font partie de la gestion des services pour cette offre à commandes et si leurs capacités ont été démontrées dans l'offre à commandes précédente. TPSGC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements présentés par le proposant concernant les projets visés par les offres à commandes précédentes.

Q2. Section 3.2.5 Expertise et expérience du personnel affecté au projet; le paragraphe 2 exige que le proposant fournisse un (c.v.) pour un technologue principal de ponts. TPSGC pourrait-il préciser les fonctions requises de cette personne? L'offre à commandes exigera-t-elle les services d'une Direction des affaires du Cabinet (DAC) ou cette personne est-elle tenue d'exercer la supervision des activités de construction, ou l'intention est-elle d'avoir une personne qui combine les deux?

R2. Le technologue principal des ponts est censé appuyer le personnel principal dans toutes les activités d'ingénierie pertinentes dans le cadre de cette offre à commandes. La préparation des documents d'appel d'offres, la participation à l'élaboration de la conception et à la fourniture des dessins de conception, ainsi que la construction et l'administration des marchés sont des exemples de ce qu'un technologue principal peut être censé d'accomplir dans le cadre des services requis de cette offre à commandes.

Q3. La section Services requis (SR) décrit les services requis dans le cadre de cette offre à commandes. SR1.1 énumère précisément les EXIGENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA CONCEPTION DE PONTS. SR1.1.1 fait référence au matériel de porte, SR1.1.2 fait référence au revêtement époxy et SR1.1.3 fait référence à la peinture, SR1.1.4 fait référence aux scellants et SR1.1.5 à la réduction de l'amiante.

TPSGC peut-il indiquer s'il y a d'autres exigences liées aux SR en vertu des EXIGENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA CONCEPTION DE PONTS? Des exigences telles que l'étude, les principes, la qualité et les règlements énumérés sous SR1.2 CONCEPTION CIVILE.

R3. SR1.2 à SR1.4 fait référence de façon exhaustive aux règlements régissant la conception des éléments qui font partie du bien, mais qui ne sont pas liés au pont. Le site comprend un édifice du patrimoine, une salle de contrôle, des quais et des structures marines.

Q4. Dans la section 3.2.3, la demande d'offres à commande (DOC) mentionne que « l'expérience acquise dans le cadre de projets par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation, sauf si le proposant est une coentreprise dont ces entités font partie ». Serait-il acceptable d'utiliser les projets exécutés par le personnel clé employé par le proposant qui ont été réalisés lorsqu'il travaillait pour une autre entreprise? Veuillez confirmer qu'il est acceptable d'utiliser l'expérience antérieure du projet mené ou exécuté par le personnel clé lorsqu'il travaillait pour une autre entreprise, mais est actuellement employé par le proposant.

R4. L'expérience antérieure du proposant est évaluée séparément de l'expérience des cadres supérieurs et des membres du personnel rattachés au projet. Le proposant ne doit pas inclure les projets d'autres proposants dans l'expérience antérieure à évaluer dans la section 3.2.3 des Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP).

Le personnel clé sera évalué dans les sections 3.2.4 Connaissances spécialisées et expérience des cadres supérieurs et 3.2.5 Expertise et expérience du personnel affecté au projet des EPEP. Il est acceptable d'utiliser des projets exécutés par les cadres supérieurs et les membres du personnel rattachés au projet employés par le proposant lorsqu'ils travaillaient pour une autre entreprise. Les projets admissibles pour les cadres supérieurs et les membres du personnel rattachés au projet seront acceptés jusqu'à l'année d'achèvement 2009.

Q5. Dans la section 3.2.3, la demande d'offres à commande (DOC) mentionne que « l'expérience acquise dans le cadre de projets par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation, sauf si le proposant est une coentreprise dont ces entités font partie ». Serait-il acceptable d'utiliser des projets réalisés par une entreprise acquise par le proposant? Veuillez confirmer qu'il est acceptable d'utiliser l'expérience passée du projet mené ou exécuté par une entreprise qui a été légalement et entièrement acquise par le proposant.

R5. Si l'entreprise acquise est exploitée comme une entité juridique distincte, il ne serait pas permis d'utiliser ses projets exécutés dans la section 3.2.3 des EPEP. Dans la définition qui se trouve aux instructions générales IG 1, le terme « proposant » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une proposition pour la fourniture de services à la suite d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du proposant, ni ses sous-experts-conseils. » Par conséquent, seule l'expérience du proposant peut être utilisée pour la section 3.2.3 des EPEP.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201337/A

N° de la modif - Amd. No.
002

Id de l'acheteur - Buyer ID
pwI034

N° de réf. du client - Client Ref. No.
EQ754-201337

File No. - N° du dossier
PWL-9-42060

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Q6. À la page 61 de 107, le contenu de SR1.1 à SR1.4 semble ne pas être pertinent à la DOC du pont-jeté LaSalle? Veuillez confirmer.

R6. Veuillez voir R4.

Toutes les autres modalités de la demande de soumissions demeurent inchangées.